

**Arrêté n°2026-arr-21-rh fixant la composition et les parts
respectives de femmes et d'hommes de la commission
paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels
de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour les élections
professionnelles 2026**

La présidente de l'Université de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2026-arr-26-dir, instituant une commission paritaire d'établissement (CPE) au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

ARRETE

Article 1

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de la ComUE Lyon Saint-Étienne sont fixées conformément au tableau ci-après :

<u>Commission paritaire d'établissement (CPE)</u>	<u>Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026</u>	<u>Nombre de représentants du personnel titulaires *</u>	<u>Nombre de femmes</u>	<u>Nombre d'hommes</u>	<u>Pourcentage de femmes</u>	<u>Pourcentage d'hommes</u>
<u>CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A</u>	20	2	14	6	70%	30%

<u>CPE</u> <u>compétentes à</u> <u>l'égard des</u> <u>corps de la</u> <u>filière ITRF (+</u> <u>santé) de</u> <u>catégorie B</u>	4	1	3	1	75%	25%
<u>CPE</u> <u>Compétentes à</u> <u>l'égard du corps</u> <u>de la filière ITRF</u> <u>de catégorie C</u>	4	1	3	1	75%	25%
<u>CPE</u> <u>compétentes à</u> <u>l'égard du corps</u> <u>de la filière</u> <u>AENES de</u> <u>catégorie A</u>	2	1	1	1	50%	50%

* La CPE comprend le même nombre de représentants des personnels suppléants.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne

Pour la Présidente, par délégation, signé
électroniquement par,
Présidente ComUE Lyon Saint-Etienne
Nathalie DOMPNIER



Le 24 juillet 2026